



COMMUNE DE SINNAMARY



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE N° 2020-07/MS/PM

PORTANT FERMETURE DES COMMERCES DE LA
COMMUNE DE SINNAMARY A L'OCCASION DE
LA PARADE DU PAYS DES SAVANES.

Le Samedi 01 Février 2020.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SINNAMARY

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane Française ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 Juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

VU les articles L.1311-1, L.1322-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1334-30 à R.1334-37, R.1336-6 à R.1336-10 et R.1337-10-2 du Code de la santé publique ;

VU les articles L.2542-4 à 10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 131-13, R.623-2 et R.610-5 du Code pénal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques ; qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sûreté et la commodité du passage dans les lieux publics, de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes ; que ces mesures doivent être limitées dans l'espace et dans le temps afin d'être conciliées avec la liberté de commerce et d'industrie,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Samedi 01 Février 2020, en raison de la PARADE DU PAYS DES SAVANES, les commerces alimentaires et non alimentaires sont invités à baisser leurs rideaux à 14h00 précises.

ARTICLE 2 – La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de Police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des services, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Guyane, notifié à la Gendarmerie Nationale, communiqué aux organisateurs et partout où besoin sera.

Fait à Sinnamary, le 28 Janvier 2020



P/ Le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Jean-Claude MADELEINE